



CNNC 25 juin 2019
Bilan de la négociation collective 2018

DECLARATION FORCE OUVRIERE

Monsieur le Directeur général du travail,
Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, nous tenons à remercier les services de la DGT pour la réalisation de ce rapport annuel, riche d'informations et de statistiques sur l'état de la négociation collective.

Néanmoins, nous ne pouvons que relever, une fois de plus, l'absence de la Ministre du travail aujourd'hui, qui n'a d'ailleurs plus présidé l'instance depuis fin 2017.

Que faut-il en déduire ? Quelle valeur et quel avenir pour cette instance historique du dialogue social, notamment, à l'heure des multiples fusions des instances et administrations centrales ?

La fusion de la CNNC et du CNEFOP, accompagnée d'une baisse drastique de nos mandats (divisés par 4) n'est pas pour nous rassurer sur la place et la valeur donnée au dialogue social dans notre pays.

La fusion « à tout prix » (fusion des IRP, OPCO, fusion des branches) n'est pas, selon nous, une fin en soi et, encore moins, un gage d'efficacité, surtout quand elle s'accompagne d'une baisse de moyens.

L'année 2018 a été marquée par la mise en place des premiers CSE. Comme nous le craignons, les premières remontées de terrain témoignent d'une perte importante de la capacité de représentation collective des salariés du fait de la réduction importante des mandats spécifiques, certaines entreprises profitant de l'occasion, contre l'avis et l'accord des syndicats présents, pour supprimer les IRP dans les établissements distincts au profit d'une instance unique centralisée. Sans compter que la détermination des périmètres de mise en place des CSE fait souvent l'objet d'une décision unilatérale de l'employeur, sans passer par la négociation.

Cette pratique s'avère particulièrement préjudiciable à la représentation du personnel que nous souhaitons la plus proche des réalités du terrain, la privant de moyens efficaces.



En outre, nos retours d'expériences nous font également craindre, dans ces mêmes entreprises, que la question de la santé soit reléguée au second plan, peu d'accords en notre possession ayant décidé de mettre en place plus de CSSCT que la loi ne l'impose. Cette question est très d'actualité dans le contexte actuel de canicule.

Dans l'avant-propos du rapport, l'accent est mis sur la nouvelle publicité des accords d'entreprise (censée être le corollaire et la contrepartie de la décentralisation des négociations). Si l'accès à l'information est effectivement plus qu'une nécessité, FO ne peut que déplorer le résultat final du dispositif qui a été totalement vidé de son contenu. Sont en effet exclus de la publicité bon nombre d'accords : les accords PSE, les accords de performance collective, les accords d'intéressement, de participation et d'épargne salariale. Qui plus est, il est permis à l'employeur de faire l'impasse unilatéralement sur tout élément qu'il estimerait susceptible de porter atteinte aux intérêts stratégiques de l'entreprise.

Par ailleurs, il est fait état d'une négociation collective qui devient « accessible à l'ensemble des entreprises et de leurs salariés, y compris les plus petites ». Pour FO, le nouveau dispositif instauré pour les petites entreprises - consistant en la ratification d'un texte unilatéral de l'employeur par les salariés - est loin d'être notre conception de la négociation collective. D'une part, il n'y a aucune négociation et, d'autre part, nous restons plus que sceptiques sur la confidentialité du vote dans de si petites entreprises.

Nous observons d'ailleurs que cela a juste permis de donner plus de flexibilité aux entreprises, en leur permettant d'instaurer des « accords » dérogatoires sur la durée du travail. Certaines ont même mis en place des accords de performance collective en recourant à cette procédure !

Il ressort du rapport que si le nombre d'accords salariaux conclus dans les entreprises est relativement stable, ils ont été largement détrônés par les accords relatifs à l'épargne salariale (intéressement et participation) qui sont deux fois plus nombreux.

Notre organisation syndicale a toujours émis des réserves sur ces dispositifs qui viennent souvent impacter la négociation salariale, considérant qu'ils accentuent les fractures au sein du monde du travail plus qu'ils ne les résorbent (entre niveaux de salaires, entre secteurs d'activité, entre PME et grandes entreprises, etc.). C'est pourquoi, selon nous, il convient de privilégier la négociation salariale.

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14

www.force-ouvriere.fr

CCP – Paris 5889 99 x – SIRET : 784 578 247 00040- Code NAF 912 Z



Au niveau des branches, les salaires sont également passés au 2^{ème} rang des négociations bien que le nombre d'accords conclus reste stable. Cependant, les négociateurs se sont heurtés à une nouvelle difficulté, l'absence d'extension d'un grand nombre de leurs accords, ce qui a pénalisé les salariés des branches concernées et a paralysé les négociations salariales en 2019.

Un retard a en effet été accumulé dans l'attente d'arbitrages ministériels, notamment, sur l'interprétation de la notion de salaire minimum hiérarchique. Depuis, une doctrine sur laquelle nous ne sommes pas en accord nous a été présentée, nous ne manquerons pas d'aller au contentieux.

Néanmoins, nous saluons la reprise des réunions de la sous-commission salaires. Nous avons bien conscience de la charge de travail que cela occasionne à vos services, déjà en tension, mais ces informations sont vraiment précieuses pour nous, notamment, à l'heure de l'accélération du chantier de la restructuration des branches.

Les branches professionnelles ont été particulièrement impactées par les dernières réformes (nouvelle articulation des négociations entre la branche et l'entreprise, accélération du chantier de restructuration des branches, mise en place des CPPNI, mise en place des nouveaux OPCO, renforcement des compétences de la branche en matière de formation professionnelle au détriment de l'interprofessionnel, etc.), c'est pourquoi, un peu de stabilité législative serait la bienvenue afin de leur permettre de retrouver un rythme de croisière et de se recentrer sur le cœur de leur activité, à savoir, la négociation de garanties collectives pour les salariés et la régulation de la concurrence entre les entreprises.

Nous attendons donc, avec une certaine appréhension, la parution du rapport de Monsieur Romain, qui va certainement préfigurer « l'acte 2 » de la restructuration des branches et, par conséquent, remettre une nouvelle fois en cause les équilibres existants.

Au niveau national interprofessionnel, nous avons noté une omission dans le rapport sur la mention des signataires de l'ANI pour l'accompagnement des évolutions professionnelles, l'investissement dans les compétences et le développement de l'alternance du 22 février 2018 (page 192) et demandons la rectification en faisant figurer FO dans la liste.

Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

141 avenue du Maine - 75680 Paris Cedex 14

www.force-ouvriere.fr

CCP – Paris 5889 99 x – SIRET : 784 578 247 00040- Code NAF 912 Z